

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 13 Décembre 2023

**Présents :** Thierry Gouby Maire, Odile Molle, Jacques Foraison, Nicolas Jouin, Stéphane Duchez, Didier Rochigneux, Régine Cohas, Baptiste Delhomme, Emilie COMBE, Marie Claude Massacrier, Sandrine Séférian, Marie Anne Gibert, Maximilien Garin, Jean-François GRANGE, Adeline BOURSIER.

Début de séance à 20H00. Secrétaire de séance : Adeline BOURSIER

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/11/2023 :** Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente les dossiers d'urbanisme en cours.

**1. Finances**

**Décision modificative**

Mme Odile MOLLE, Adjointe aux finances indique le contenu de la décision modificative n°5 :

**Section de fonctionnement Dépense**

Cpte 022 Dépenses imprévues	- 1 067 €
Cpte 7391171 Dégrèvement taxes foncières	+ 362 €
Cpte 6475 Subventions droit privé	+ 705 €

**Mme Odile MOLLE soumet au vote cette DM.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

**Tarifs communaux**

M. le Maire présente les tarifs communaux 2023 et propose 2 hypothèses d'évolution pour 2024.

- Location de salles des fêtes : Une augmentation du tarif de la salle des fêtes fait débat. L'état de la salle et les perspectives de travaux sur le moyen terme ne permet pas de valider une augmentation de tarif sur la partie location.
- Chauffage salle des fêtes : Il est proposé d'augmenter la partie chauffage de 2% pour suivre l'évolution du coût de l'énergie.
- Cimetière : la proposition est de suivre l'inflation et de créer un tarif pour le columbarium qui sera installé en 2024.
- Garage : la proposition est de suivre l'inflation.
- Cantine et garderie : ces tarifs ont été révisés pour la rentrée 2023, il est proposé de faire le bilan à la fin de l'année scolaire avec la commission cantine sur le tarif des repas.

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	TARIF
<b>SALLE DES FETES</b>	
Location personne extérieure à la commune	500 €
Du 15/10 au 15/04 période hiver	550 €
Location habitants de Marcilly	250 €
Du 15/10 au 15/04 période hiver	300 €
Vin d'honneur Associations	70 €
Cautions	700 €
<b>SALLE DE LA GARENNE</b>	
Location	100 €
Cautions	700 €
<b>CIMETIERE</b>	
Concession 50 ans	177 €/m <sup>2</sup>
Concession 30 ans	151 €/m <sup>2</sup>
Cavurne 15 ans	375 €
Cavurne 30 ans	697 €

Colombarium 30 ans	650 €
<b>GARAGE loyer par trimestre</b>	
Grands garages	94 €
Petits garages	84 €
Local BIZAY	94 €
<b>CANTINE</b>	
Repas enfant	3,50 €
Repas adulte	4,90 €
Repas tarif réduit (P.A.I.)	1,75 €
Repas « dernière minute »	9 €
<b>GARDERIE</b>	
Tarif à la demi-heure	1.10 €

**M. Le Maire soumet au vote cette proposition.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## 2. Zone APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables)

Monsieur le Maire explique que la loi APER permet aux communes, par l'article 15, de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables. Ces zones doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixes aux différents niveaux (national, régional, local...). Les zones d'accélération correspondant à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Une réunion publique a eu lieu le 6 décembre à la salle des fêtes, une quarantaine de participants ont pu échanger avec M. le Maire et des conseillers municipaux sur les propositions du conseil. Les éléments recueillis sont pris en compte dans la proposition sous forme synthétique faite ci-dessous :

Energie	Conclusion
Eolien	Pas de zone éolienne sur la commune
Solaire thermique et photovoltaïque	Favorable sur l'ensemble du bâti de la commune y compris en zone agricole
Géothermie	Favorable sur l'ensemble du bâti de la commune (hors zone Natura 2000)
Hydroélectricité	Non concerné au vue des ressources en eau présent sur la commune
Biomasse	Favorable sur l'ensemble du bâti de la commune y compris en zone agricole
Biogaz	Pas de zone biogaz sur la commune
Gaz de décharge et de station d'épuration	Non concerné
Energie ambiante	Non concerné
Marémotrice	Non concerné

L'ensemble des documents et lien vers le site de l'état sont disponibles sur le site de la commune.

M. Le Maire soumet au vote la proposition présentée ci-dessus.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## 3. Loire Forez Agglomération

### **Avenant convention voirie**

M. le Maire présente la modification de la convention proposée par Loire Forez Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 18/12/2018

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 17 673,94 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée illimitée.

M. Le Maire soumet au vote cette proposition.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

#### 4. Salle des fêtes :

M. le Maire présente le règlement de la salle des fêtes et les propositions de modifications faites par le groupe de travail.

L'usage de la salle des fêtes est priorisé pour les associations communales et les collectivités locales.

L'état des lieux lors du prêt de la salle des fêtes sera effectué par un agent communal.

- Horaire de remise des clés et état des lieux initial : vendredi à 14h00
- Horaire de retour des clés et état des lieux final lundi 8h00.

La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement hors frais de chauffage pour le personnel communal (usage pour lui et sa famille proche uniquement) une fois tous les 2 ans.

L'association active bénéficie d'une réservation de la salle des fêtes pour un week-end gratuitement par année.

Définition d'une association active :

« Il s'agit d'une association ayant au moins 15 adhérents, dont l'objet est au service d'un intérêt général. L'adhésion est ouverte à tous. Elle propose des activités plusieurs fois dans l'année. L'association active rend compte de ses activités en invitant un représentant de la commune à son assemblée générale. Elle mentionne sur ses comptes (qu'elle communique à la commune) le fait d'avoir accès à des équipements communaux mis à sa disposition. »

De fait les associations suivantes bénéficient du statut d'association active :

Comité des fêtes, (Objet d'animation de la commune)

Fnaca, Club des aînés, Sou des écoles (Adhésion sous condition)

Afin de privilégier l'usage de la salle des fêtes par les associations communales, un planning d'usage sera établi avant le 15 juin. Demande à déposer par les associations avant le 10 juin. Les autres réservations pour l'année scolaire se feront après le 15 juin.

M. Le Maire soumet au vote cette proposition de modification du règlement de la salle des fêtes.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **5. Divers**

### **Demande de subvention au département**

Mme Odile MOLLE présente les projets qui seront inscrits à la demande de subvention « enveloppe de solidarité » du département pour 2024 :

- Mise en place d'une réserve incendie sur le secteur de Puy Granet
- Mise en place d'une réserve d'eau au local technique
- Entretien du terrain de foot

Le montant des travaux s'élève à 19 220 € HT.

Mme Odile Molle soumet au vote cette proposition et demande l'autorisation de déposer le dossier de subvention au nom de la commune.

<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

La séance est levée à 21h30

Pour information cérémonie des vœux dimanche 14 janvier à 11h00